

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CUSY

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre tous, adultes et élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription des enfants est réalisée par le maire de la commune. Le maire délivre les certificats d'inscription.

✧ ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont trois ans.

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille des pièces suivantes :

- *Le livret de famille et, le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant ;*
- *Un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées ;*
- *Un certificat d'inscription délivré par le maire de Cusy ;*
- *Le livret scolaire.*

✧ DISPOSITIONS COMMUNES

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit impérativement être présenté et indiquer le niveau de classe fréquenté.

D'autre part, le livret scolaire est remis aux parents contre un reçu daté et signé, sauf si ces derniers préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement ce document à son collègue.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ou tout enfant atteint d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire, trouble des apprentissages, ...) doit pouvoir fréquenter l'école.

A la demande des parents, un Projet d'Accueil individualisé (PAI) est mis au point sous l'autorité du directeur de l'école, aidé par le médecin de l'Education nationale.

2/ FREQUENTATION ET ASSIDUITE

✧ L'ASSIDUITE EST OBLIGATOIRE

Lorsque l'enfant ne peut se rendre à l'école, la famille doit **obligatoirement** prévenir l'école au plus vite, en laissant un message sur le répondeur (04 50 52 52 67).

Sans délai, toute absence non justifiée est signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître les motifs par écrit dans le cahier de liaison. Le Code de l'Education stipule : « les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'Inspecteur d'Académie ».

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, c'est-à-dire lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, la famille s'expose aux sanctions prévues par la loi.

✧ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les 24 heures hebdomadaires d'enseignement sont réparties sur les journées de lundi, mardi, jeudi, vendredi.

En outre, un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) est proposé à certains élèves en complément des 24 heures d'enseignement.

✧ HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE

- Matinée : 8h30-11h45 (accueil à 8h20) → lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Après-midi : 13h45-16h30 (accueil à 13h35) → lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Tout élève arrivant en retard devra être accompagné par un responsable jusqu'à la porte de la classe.

3/ VIE SCOLAIRE

L'éducation et l'instruction que délivre l'école sont conformes aux programmes nationaux. La vie scolaire est organisée à cette fin.

✧ RESPECT DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne du maître.

Le maître s'interdit toute violence, tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, actions visant à favoriser un climat scolaire serein. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles : privation partielle de récréation, formes de réparation, changement de classe de manière temporaire, cartons jaune/orange/rouge... Ces mesures sont expliquées à l'enfant lorsqu'elles sont mises en œuvre.

✧ CAHIER DE LIAISON ET COMMUNICATION PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Il assure le lien entre les parents et les enseignants (mots d'absence, demandes de rendez-vous, informations concernant l'enfant,...) Chaque information doit être signée par les parents. Le cahier devra rester dans le cartable. En cas de besoin, les familles sont invitées à contacter l'école ou les enseignants par messagerie électronique afin de pouvoir échanger avec une plus grande réactivité.

✧ DEGRADATIONS MATERIELLES ET CONSERVATION DES FOURNITURES DONNEES OU PRETEES

Les objets dégradés volontairement ou par négligence devront être réparés ou remplacés.

Si les enseignants constatent une dégradation volontaire des livres, ils demanderont aux responsables de l'enfant une indemnité financière allant de la moitié au total du prix du livre. Les livres perdus devront être remplacés.

Les parents et les enfants sont responsables des fournitures (cahier, stylo,...) distribuées en début d'année et en cours d'année et veilleront à ce que ces fournitures soient disponibles au moment voulu en classe.

✧ LAÏCITE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

4/ USAGE DES LOCAUX HYGIENE – SECURITE

✧ HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue décente et propre. Il est demandé aux parents de veiller aux tenues que portent leurs enfants (pas de tenues ni de bijoux exubérants, pas de chaussures à hauts talons).

Les parents ou responsables veilleront à l'hygiène corporelle et assureront un rythme de vie facilitant les apprentissages scolaires.

Sur ses affaires, penser à noter le nom de l'enfant.

Les vêtements ou autres objets personnels oubliés et non réclamés seront donnés à une association humanitaire en fin d'année.

Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les demandes de dispense doivent être justifiées par un certificat médical.

✧ SECURITE ET PROTECTION DE L'ELEVE

Interdiction absolue :

- De grimper sur les portails, les murs et les grilles,
- De jouer dans les escaliers,
- D'aller dans la partie cachée par le mur de la salle de jeu côté jardin,
- De se lancer tout autre objet qu'un ballon ou une balle,
- De sortir de la cour sans autorisation,
- De circuler à vélo ou à trottinette dans la cour. Les vélos et trottinettes doivent être tenus à la main jusqu'au garage à vélo situé derrière l'école.
- De bousculer d'autres élèves ou de leur faire mal intentionnellement.

Emplacements de parking

Les voitures des parents doivent être stationnées sur les emplacements prévus à cet effet.

EN CAS D'ACCIDENT OU DE PROBLEMES DE SANTE

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le directeur.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

En cas de prise en charge à caractère médical, extérieure à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents. Si l'enfant revient en classe avant 11h45 ou 16h30, il doit être confié à son enseignant, ramené jusqu'à sa classe.

Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire.

✧ OUTILS PEDAGOGIQUES

Usage de l'internet à l'école

Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet doit être contrôlée. L'école dispose d'une charte de l'utilisateur d'Internet. Elle doit être connue de l'ensemble des élèves.

Dans le cadre de cette utilisation, l'image de l'élève doit également être protégée.

⤴ **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Liste de matériel ou d'objets dont toute introduction par les élèves ou leur famille est prohibée :

- objets de valeur, argent
- objets dangereux (allumettes, couteaux, pétards, cutter...)
- cartes (ex : Pokémon)

Sont autorisés : billes, élastiques, petites voitures, cordes à sauter, au jugé de l'équipe pédagogique.

⤴ **EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Tous les équipements de communications électroniques sont interdits à l'école **pour les élèves** : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Cette interdiction s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. Les usages de ces matériels sont formalisés dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

5/ SURVEILLANCE

Le service de surveillance à l'accueil, 10 minutes avant l'entrée en classe, et à la sortie ainsi que pendant les récréations, est organisé par le directeur après avis du conseil des maîtres.

Les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine.

⤴ **PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT**

Le directeur autorise toute intervention de toute personne étrangère à l'enseignement, après vérification, le cas échéant, de son agrément auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Rôle du maître :

Le maître assume de façon permanente la responsabilité pédagogique.

Certaines modalités pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes. Dans ce cas, le maître assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître qui se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à ces intervenants sous réserve que :

- *Le maître sache constamment où tous ses élèves se trouvent en fonction de l'organisation qu'il a mise en place ;*
- *Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément aux dispositions en vigueur.*

Contribution des parents d'élèves

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Ce règlement intérieur de l'école élémentaire de Cusy a été voté par les membres du conseil d'école lors de la séance du 16 novembre 2021.

Signature de l'élève

Signature des parents ou des responsables légaux